
**ACCÈS AUX RIVES
DE LA TOUR-DE-PEILZ**

Un coût largement surévalué

L'association Rives publiques ne saurait trop dire sa satisfaction face au succès remporté par l'initiative d'un groupe de citoyens de La Tour-de-Peilz en faveur d'un cheminement piétonnier de la Becque à la Maladaire. Pour mettre cette belle ville en ordre avec les lois

de la Confédération et du canton, son Conseil communal ne peut que suivre cette initiative le 23 juin.

La loi sur l'aménagement du territoire prescrit de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau, et de faciliter au public l'accès des rives et le passage le long de celles-ci. La loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée prévoit qu'ils desservent notamment les zones propices à la détente, telles les rives. Enfin, la loi vaudoise du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains, ainsi que son règlement d'application du 11 juin 1956 disposent qu'il doit être laissé un espace de deux mètres libre de toute construction ou de tout autre obstacle à la circulation pour ménager la possibilité de réaliser un passage public.

Dans son préavis, la Municipalité annonce qu'elle «considère qu'un tel cheminement piétonnier, infrastructure de loisir par excellence, n'est pas une réalisation d'intérêt public majeur», et elle avance des coûts et des procédures d'expropriation terrifiants et irréalistes. La loi du marchepied ne prévoit ni aménagement particulier, ni expropriation/indemnité, ni intrusion dans la sphère privée, mais elle a fixé un délai échéant au 31 décembre... 1957 (!) pour libérer l'espace défini et les passages publics.

En réalité, il n'est nul besoin de créer quoi que ce soit, il faut simplement enfin supprimer les obstructions/obstacles pour «ouvrir» le passage public sur le marchepied. Faisons-le!
Victor von Wartburg,
pr sident fondateur
de Rives publiques